

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-04-059

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE DANS LES DÉCHETTERIES POUR ASSURER LA SURETÉ DU GISEMENT DES DEEE / DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 6

Votants : 7

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 11 décembre, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 18 décembre 2023 à l'atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Emmanuel JOBIN à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Isabelle COSSON – Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN (*excusé*) – Éric GUINOISEAU
Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)
Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

1^{er} décembre 2023

11 décembre 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

1^{er} décembre 2023

18 décembre 2023

Publication (affichage) ou notification du :

19 décembre 2023



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation qui prévoit que les Éco-organismes de la filière soutiennent leurs collectivités partenaires au titre de la protection du gisement DEEE,

Considérant que pour assurer la mise en sureté du gisement des DEEE dans les déchetteries, les Éco-organismes accompagnent les collectivités partenaires dans la mise en place de solutions dont la vidéoprotection, qui permet de réduire efficacement les vols et pillages dans les déchetteries,

Considérant l'impact économique élevé de ce dispositif, les Éco-organismes ont mis en place un « forfait » à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance » dans le cadre du barème national, annexée au contrat. Ce forfait est alloué par l'Éco-organisme référent à la collectivité partenaire une seule fois et en intégralité pour la durée de son agrément,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par les Éco-organismes de la filière DEEE auprès de leurs collectivités partenaires qui souhaitent s'équiper de vidéo-surveillance sur leurs déchetteries,

Considérant que pour bénéficier de ce forfait, sous forme d'une offre de concours, il est nécessaire de respecter les critères décrits dans l'AMI,

Considérant que cet AMI est réalisé annuellement et sera proposé sur l'ensemble de la période d'agrément, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'installer sur l'ensemble des déchetteries de Cyclad (hors Ile de Ré et Saintes) un système de vidéoprotection.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 6 membres présents, 7 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'installation sur l'ensemble des déchetteries de Cyclad un système de vidéoprotection,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Éco-organisme précité,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer tout document relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 19 décembre 2023
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

